

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT EMPLACEMENTS HANDICAPES OU MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-25 à R411-27 et R 417-11.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Vu le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transfert de fonds

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur l'ensemble de la commune de Chalonnès/Loire particulièrement dans le centre-ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés municipaux antérieurs au présent arrêté relatifs aux emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement délivrées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sont créés aux emplacements suivants :

LOCALISATION	NOMBRE D'EMPLACEMENT
· AVENUE JEAN ROBIN	01
· AVENUE LAFFON DE LADEBAT	01
· PARKING DE LA DENISERIE	02
· PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE	01
· PLACE ABERLENC	01
· PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	06
· PLACE DE LA GARE	01
· PLACE DE LA SERRERIE	01
· PLACE DES ANCIENS D'ALGERIE	01
· PLACE DES HALLES	02
· PLACE DU MARAIS	01
· PLACE DU MOULIN	01
· PLACE DU PILORI	01

• PLACE DU PORT GAROU	01
• PLACE SAINT MAURILLE	01
• RUE DE LA POTHERIE	01
• RUE DES POILUS	01
• RUE DES SABLES	01
• RUE DES TONNELIERS	03
• RUE DU PONT DE 4 PALAIS	01
• RUE FLEURY	01
• RUE NOTRE DAME	01
• RUE SAINT MAURILLE	01

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 29 mai 2019.

Le 2019

Copie le

- 1 ex. à la Police Municipale

- 1 ex. pour affichage

Philippe MENARD,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Internet

- 1 ex. Gendarmerie

- 5 ex. Services techniques (PO-CA-DG-YB-JPB – Mar

- 1 ex J CHAZOT

